

ID: 031-200023596-20221216-DPHM514-DE



Toulouse, le 16 décembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221216 - n°514

Le Président de Réseau31;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 :

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31;

Considérant la nécessité de procéder à la réparation du pont Pesée de la STEP de Villefranche de Lauragais, visée à la nomenclature 35.03 A;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 8 000 euros HT maximum, en vue de procéder à la réparation du pont Pesée de la STEP de Villefranche de Lauragais.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président